RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
LE COLLÈGE JURIDICTIONNEL

Décision n°2018/5
Elections communales de Saint-Josse-ten-Noode
Validation

RECOMMANDE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

LE COLLEGE JURIDICTIONNEL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

Vu l'article 83*quinquies*, § 2, alinéa 1er de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ;

Vu les articles 1, 2, 4, 5, 7 et 8 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 55, 56, 57, 57*bis*, 58, 75, 76, 76*bis* et 85 du Code électoral communal bruxellois ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2018 établissant la classification des communes en exécution de l'article 5, alinéa 1er de la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017 ;

Vu l'article 104*bis* de la loi provinciale et son arrêté royal d'exécution du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle ;

Vu les procès-verbaux (formulaire R3) des 12 bureaux de vote des élections communales du 14 octobre 2018 dans la commune de Saint-Josse-ten-Noode, établis le même jour ;

Vu le procès-verbal des opérations de totalisation et du recensement général des votes des élections communales du 14 octobre 2018 établi le même jour par le bureau principal de la commune de Saint-Josse-ten-Noode ;

Vu la décision du Collège juridictionnel du 25 octobre 2018 de procéder à un recomptage des bulletins du bureau de vote n° 2 de la commune de Saint-Josse-ten-Noode ;

Vu le rapport du Collège d'experts chargés du contrôle des systèmes de vote électronique pour les élections communales de la Région de Bruxelles-Capitale – élections communales du 14 octobre 2018, daté du 30 octobre 2018 et portant le cachet du Parlement bruxellois du 6 novembre 2018 ; que ce rapport mentionne les résultats de la mesure ordonnée par le Collège juridictionnel dans sa décision précitée du 25 octobre 2018 ;

Vu la réclamation datée du 23 octobre 2018 introduite par Monsieur Kadir Duran, domicilié rue du Méridien, 23/3 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, contre la validité des élections communales du 14 octobre 2018 à Saint-Josse-ten-Noode, réceptionnée par le secrétariat du Collège juridictionnel le 24 octobre 2018 ;

Vu les pièces complémentaires déposées par Monsieur Kadir Duran au secrétariat du Collège juridictionnel le 8 novembre 2018 ;

Vu la réclamation complémentaire introduite par Monsieur Kadir Duran datée du 3 novembre 2018, envoyée le 5 novembre 2018 et réceptionnée par le secrétariat du Collège juridictionnel le 6 novembre 2018 ;

Vu la réclamation datée du 23 octobre 2018 introduite par Monsieur Thierry Balsat, domicilié rue du Méridien, 6/8 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode, contre la validité des élections communales du 14 octobre 2018 à Saint-Josse-ten-Noode, réceptionnée par le secrétariat du Collège juridictionnel le 24 octobre 2018 ;

Vu la décision du Collège juridictionnel du 22 novembre 2018 déclarant partiellement recevables mais non fondées les réclamations introduites par Monsieur Kadir Duran et Monsieur Thierry Balsat ;

Considérant qu'il est fait usage de la traduction simultanée ;

Entendu l'exposé de l'affaire, présenté en séance publique de ce jour, par Monsieur Guillaume Possoz, membre du Collège juridictionnel ;

Considérant qu'il résulte de l'article 75, § 2, du Code électoral communal bruxellois que le Collège juridictionnel ne peut annuler l'élection qu'à la suite d'une réclamation; qu'en l'absence de réclamation, le Collège juridictionnel se borne à vérifier l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les conseillers et leurs suppléants ont été déclarés élus ; que le cas échéant, il modifie d'office la répartition des sièges et l'ordre des élus ;

Considérant qu'il résulte de l'article 75, § 3, du même Code que lorsqu'il prend une décision en application du paragraphe 2 de l'article 75, le Collège juridictionnel statue en tant que juridiction administrative ;

Considérant que, dans le cadre de ses compétences, le Collège d'experts chargés du contrôle des systèmes de vote électronique pour les élections communales a réalisé divers contrôles des opérations de vote qui se sont déroulées le 14 octobre 2018 dans la Région de Bruxelles-Capitale ; que ses travaux ont débouché sur un rapport définitif le 30 octobre 2018 qui a été transmis le 6 novembre 2018 au Parlement bruxellois ;

Considérant que ce rapport mentionne (en page 28 et suivantes) que le Collège d'experts a procédé à un contrôle des chiffres électoraux de chaque liste de chaque commune de la Région de Bruxelles-Capitale ; que le Collège d'experts a très vite constaté une différence entre les résultats obtenus par sa totalisation et ceux publiés sur le site officiel des élections et qu'il a constaté un nombre anormalement bas de bulletins pour le bureau n° 2 de Saint-Josse-ten-Noode (à savoir 58 bulletins) par rapport aux autres bureaux (de 843 à 1009 bulletins) ; que le Collège d'experts a détecté que seuls 58 votes avaient été totalisés alors que 885 bulletins avaient été scannés et déposés dans l'urne ; que le Collège d'experts mentionne que le problème rencontré au bureau n° 2 de Saint-Josse-ten-Noode est dû à une erreur de programme informatique ;

Considérant que le même rapport indique que, le 26 octobre 2018, à la suite d'échanges d'informations avec les Collèges d'experts en Région flamande et en Communauté germanophone, d'une réunion avec des représentants du Collège juridictionnel, un représentant du bureau principal de Saint-Josse-ten-Noode et des représentants des firmes privées, d'une analyse du problème avec les techniciens de la société SmartMatic, des résultats de l'analyse de la même société, le directeur technique du projet « Elections 2018 » a procédé, sur le fondement d'une décision du Collège juridictionnel adoptée le 25 octobre 2018, au recomptage par scan des 885 bulletins de vote du bureau n° 2 de Saint-Josse-ten-Noode en présence d'un membre du Collège juridictionnel, du bureau principal de Saint-Josse-ten-Noode, des témoins de partis et de membres du Collège d'experts ; que tous les membres présents ont constaté que le recomptage a un impact sur la répartition des sièges entre les différentes listes ;

Considérant le nouveau résultat obtenu après le recomptage du 26 octobre 2018, qui figure en annexe de la présente décision ; qu'il résulte de ce nouveau résultat que la répartition des sièges est modifiée comme suit :

- la liste 1 – CDH + Indépendant obtient 1 siège ;
- la liste 2 – ECOLO-GROEN obtient 9 sièges ;
- la liste 5 – LB obtient 17 sièges ;
- la liste 12 – MR Open Vld obtient 1 siège ;
- la liste 13 – LISTE COMMUNALE obtient 1 siège ;

Considérant, en outre, que le nouveau résultat fait état des nouveaux chiffres électoraux obtenus par chaque liste et d'une modification du nombre de voix de préférence obtenu par chaque candidat ; que le nouveau résultat implique la modification, par conséquent, de la liste et de l'ordre des élus conseillers communaux et des conseillers suppléants ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2018 à Saint-Josse-ten-Noode sont validées sous réserve des modifications présentées en annexe de la présente décision, annexe qui doit être tenue pour intégralement reproduite ici.

Article 2 : Une copie certifiée conforme de la présente décision est transmise :

- au Conseil communal de la commune de Saint-Josse-ten-Noode ;
- par lettre recommandée, au conseiller élu qui perd sa qualité d'élu, Monsieur Halit Akkas, et à la suppléante élue qui perd son rang de second suppléant, Madame Yesim Günes ;
- accompagnée du dossier administratif et des pièces de la procédure, au premier président du Conseil d'Etat.

Article 3 : Dans les huit jours qui suivent la notification de la présente décision, les intéressés peuvent prendre connaissance du dossier au secrétariat du Collège juridictionnel, conformément à l'article 84*bis* du Code électoral communal bruxellois.

Ainsi fait et prononcé à Bruxelles en séance publique du 26 novembre 2018.

Présents : Mme Joëlle Sautois, présidente;
MM. Diego Gutierrez Caceres, Charles-Etienne Lagasse, Guillaume Possoz, Jean Philippe Rousseau, Mme Nathalie Lucas, Hans Plancke, membres ;
M. Laurent Blasson, secrétaire.

Le secrétaire, La présidente,

Laurent Blasson Joëlle Sautois

Commune de Saint-Josse-Ten-Noode

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 octobre 2018

Tableau de recensement des votes - Chiffres électoraux (art. 55 CECB)

Elections Communale du 14 octobre 2018

Tableau de dépouillement

Bureaux	Bulletins enregistrés	Bulletins blancs ou nuls	Bulletins valables
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	**11.124**	**713**	**10.411**

Check sum : 62765

LISTE 1 - CDH + Indépendant			Check sum: 14641
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	55	681	736

LISTE 1 - CDH + Indépendant

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *2.139*

	Jassin Eric 1	Kavak Rukiye 2	Muradyan Serob 3	Medi Malika 4	Ramdani Illes 5	Ophalvens Vandoolhuyze Christiane 6	Samyn Ingmar 7	Da Silva Pera Andrea 8	Yücelbas Ceylan 9	Zabusu Nicky 10	Oba Sunday 11	Rillaert Barnadette 12	Iceza Gontaire Leonardo 13	Sattler Mady 14	Hagopian Hosip 15	Bracke Geneviève 16
Commune de Saint-Josse-	363	140	148	97	97	65	41	52	77	54	55	72	53	51	62	57

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *2.139*

	Hanesi Salah 17	Barbier Martine 18	Doghani Fath 19	De Vylder Rita 20	Seys Marc 21	De Jesus Gomes Ana Maria 22	Allegretti Carmelo 23	Ndekola Matombi Honorine 24	Bayoh Mohamed 25	Pemba Biblanne 26	Charlier Alain 27	Kilangalanga Françoise 28	Mohammad Abdullah 29
Commune de Saint-Josse-	42	47	27	45	44	54	40	48	72	58	45	65	68

LISTE 2 - ECOLO-GROEN			Check sum: 37319
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	520	2.106	2.626

LISTE 2 - ECOLO-GROEN

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *8.580*

	Garrot Zoé 1	Roekens Frédéric 2	Warnotte Pauline 3	Mouhsein Ahmed 4	Mazibas Hayat 5	Muhire-Jean 6	Mhadi Malika 7	Lamaire Pascal 8	Convisier Marie-Christine 9	Aydogan Kenan 10	Suntaxi Guaiaquifa Dora 11	Schiettecatte Michel 12	Cornez Elodie 13	Prédour Thomas 14	Coenen Marie-Thérèse 15	Alexandre Rudolph 16
Commune de Saint-Josse-	1.463	456	408	373	383	206	332	207	272	284	215	224	248	198	261	194

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *8.580*

	Di Ruggiero Sophie 17	Lambermont Jean-Michel 18	Verbeeren Cécile 19	Doesselaere Thomas 20	Charlet Léa 21	Moussaoui Lahcen 22	Belon Lieselotte 23	Dheyriat-Gauthier Rémi 24	Veige Charlotte 25	Bader Ali 26	Moreira Oliveira Adriana 27	Defossé Guillaume 28	Vandenabeele Veerle 29
Commune de Saint-Josse-	222	289	238	196	218	207	215	178	238	169	208	196	282

LISTE 4 - DéFI			Check sum: 44888
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	93	368	461

LISTE 4 - DéFI

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *909*

	Erkan Nathalie 1	de Wilde d'Estmael Yannick 2	Karagün Lydia 3	Lusakumunu Nehemie 4	Kaya Nathalie 5	Ghazarian Sarkis 6	Duran Keziban 7	Aziz Farid 8	Karagün Nimwa 9	Erkan Samuel 10	Constantin Liliana 11	Alnasbane Maan 12	Sinbatyan Marine 13	Mary Jacques 14	Iremadze Eliso 15	Tapan Seyit 16
Commune de Saint-Josse-	184	57	62	85	46	77	21	37	24	40	35	23	26	25	22	19

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *909*

	Mbuyu Constantine 17	Vermeulen Francis 18	Gozutok Fehime 19	Rutayisire Jason 20	Manise Sabine 21
Commune de Saint-Josse-	25	28	20	23	30

LISTE 5 - LB			Check sum: 86307
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	194	4.793	4.987

LISTE 5 - LB

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *15.079*

	Kir Emir 1	De Raet Anne Marie 2	Jabour Mohammed 3	Desloover Lydia 4	Ozkonakci Kadir 5	Jabakh Loubna 6	Boiketé Philippe 7	Namli Nezahat 8	Frémal Luc 9	Ilunga Dorah 10	Medhoune Ahmed 11	Mara Gabriela 12	Disli Halil 13	Meulemans Beatrice 14	Catala Mathieu 15	Ben Abdelkader Soâd 16
Commune de Saint-Josse-	3.903	252	657	239	779	701	857	922	603	352	327	265	613	216	170	297

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous *15.079*

	Bassambi Yves 17	Ozkucanbaz Hatice 18	Akyol Safa 19	Hasanova Birgyul 20	Lualabi Ismaël 21	Hardenne Anne 22	Brisaert Johan 23	Baldassarre Elisabetta 24	Begal Muhamet 25	Bosse Monique 26	Dehenain Patrick 27	Maron Véronique 28	Smaïl Abdesselam 29
Commune de Saint-Josse-	314	509	761	273	318	160	136	156	359	153	241	182	364

LISTE 8 - N-VA			Check sum: 17778
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	90	130	220

LISTE 8 - N-VA			
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous			156
	Van Doorsselaere Kris 1	Gabriels Christiane 2	
Commune de Saint-Josse-	95	61	

LISTE 12 - MR Open Vld			Check sum: 7574
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	92	689	781

LISTE 12 - MR Open Vld																	
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous																	2.169
	Clarckx Geoffrey 1	Buldukk Derya 2	Franssens Maarten 3	Mokeni-Sanato 4	Bellefroid André 5	Eglem Corry 6	Akkas Halil 7	Ambri Rhimou 8	Biot Patrick 9	Gunes Yesim 10	Fabré Marc 11	Balmukhanova Nazgul 12	Bruyninckx Christian 13	Marguerite Jeanmine 14	Doat Christian 15	Lambillion Patricia 16	
Commune de Saint-Josse-	321	193	80	50	70	52	202	40	51	92	66	80	48	43	38	44	

Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous														2.169
	van den Hout Arnaud 17	Fabré Isabelle 18	Sain Orhan 19	Lu Juanrong 20	Modrie Roland 21	Kandemir Zeynep 22	Duran Kadir 23	Rottiers Véronique 24	Clarebout Bart 25	Lelièvre Vivette 26	Stassen Pierre 27	Berghmans Ilona 28	Cremer Jean 29	
Commune de Saint-Josse-	45	55	47	53	58	91	74	48	38	54	41	49	46	

LISTE 13 - LISTE COMMUNALE			Check sum: 47444
	1°	2°	3°
Bureaux	Nombre de bulletins marqués en tête de liste	Nombre de bulletins marqués en faveur d'un ou de plusieurs candidats titulaires	Chiffre électoral de la liste[2]
Commune de Saint-Josse-Ten-Noode	76	524	600

LISTE 13 - LISTE COMMUNALE												
Nombre de suffrages nominatifs attribués aux candidats titulaires dont les noms sont indiqués ci-dessous												821
	Baisat Thierry 1	Aroukho Farida 2	Marso Hassan 3	Zagdia Saïda 4	Pala Mikail 5	Georgieva Svetla 6	Djigo Khadim 7	Arcel Henriette 8	Verrati Axel 9	Wakali Marie 10	El Amrani El Mehdi 11	
Commune de Saint-Josse-	169	63	153	47	62	41	37	39	46	46	118	

(2) Le chiffre électoral d'une liste est le total des bulletins de vote pour une liste avec un vote valable marqué en tête de liste ou avec un vote valable marqué en faveur d'un ou plusieurs candidats d'une même liste

FORMULAIRE R9 - PARTIE B

Commune de Saint-Josse-Ten-Noode

ELECTIONS COMMUNALES DU 14 octobre 2018

Procès-verbal des opérations de totalisation et du recensement général des votes.

PARTIE B : Répartition des sièges et désignation des candidats et des suppléants élus.

Au moyen des chiffres électoraux ainsi établis (Tableau I - Partie A), le bureau procède à la répartition des sièges entre les listes de la manière indiquée au tableau ci-dessous (art. 56 du CECB).

TABLEAU II.- Répartition des sièges entre les listes.

1 CDH + Indépendant

Chiffre électoral (C): 736
Bulletins de liste (L): 55

Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	368,0000	20
3,0	245,3333	

1 siège(s) attribué(s) (S[3])

Chiffre d'éligibilité (E)	368
Dévolution - Titulaires (D)	28

2 ECOLO-GROEN

Chiffre électoral (C): 2.626
Bulletins de liste (L): 520

Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	1.313,0000	3
3,0	875,3333	6
4,0	656,5000	9
5,0	525,2000	12
6,0	437,6667	15
7,0	375,1429	19
8,0	328,2500	23
9,0	291,7778	27
10,0	262,6000	29
11,0	238,7273	

9 siège(s) attribué(s) (S[3])

Chiffre d'éligibilité (E)	2.364
Dévolution - Titulaires (D)	2.340

4 DéFI

Chiffre électoral (C): 461
Bulletins de liste (L): 93

Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	230,5000	

0 siège(s) attribué(s) (S[3])

Chiffre d'éligibilité (E)	0
Dévolution - Titulaires (D)	0

5 LB

Chiffre électoral (C): 4.987
Bulletins de liste (L): 194

Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	2.493,5000	1
3,0	1.662,3333	2
4,0	1.246,7500	4
5,0	997,4000	5
6,0	831,1667	7
7,0	712,4286	8
8,0	623,3750	10
9,0	554,1111	11
10,0	498,7000	13
11,0	453,3636	14
12,0	415,5833	16
13,0	383,6154	18
14,0	356,2143	21
15,0	332,4667	22
16,0	311,6875	24
17,0	293,3529	26
18,0	277,0556	28
19,0	262,4737	

17 siège(s) attribué(s) (S[3])

Chiffre d'éligibilité (E)	4.710
Dévolution - Titulaires (D)	1.649

8 N-VA		
Chiffre électoral (C):		220
Bulletins de liste (L):		90
Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	110,0000	
0 siège(s) attribué(s) (S[3])		
Chiffre d'éligibilité (E)		0
Dévolution - Titulaires (D)		0

12 MR Open Vld		
Chiffre électoral (C):		781
Bulletins de liste (L):		92
Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	390,5000	17
3,0	260,3333	
1 siège(s) attribué(s) (S[3])		
Chiffre d'éligibilité (E)		391
Dévolution - Titulaires (D)		46

13 LISTE COMMUNALE		
Chiffre électoral (C):		600
Bulletins de liste (L):		76
Diviseurs (Div)	Quotients (C/Div)[1]	N° d'ordre des quotients[2]
2,0	300,0000	25
3,0	200,0000	
1 siège(s) attribué(s) (S[3])		
Chiffre d'éligibilité (E)		300
Dévolution - Titulaires (D)		38

(1)Inscrire successivement dans cette colonne en regard des chiffres diviseurs inscrits dans la première colonne les quotients des divisions du chiffre électoral de la liste par lesdits diviseurs.
(2) Inscrire en regard des quotients dans l'ordre de leur importance numérique et sans distinction entre les listes, les chiffres 1, 2, 3, etc., jusqu'à concurrence du nombre des sièges à conférer.
(3) Ce nombre est égal à celui des quotients utiles, c'est-à-dire des quotients auxquels a été attribués un numéro d'ordre.

Le bureau détermine ensuite, conformément à l'article 57, alinéa 3 et 4, du CECB, le chiffre d'éligibilité des listes ayant obtenu au moins un siège à la répartition ci-dessus (1).

TABLEAU III.- Calcul des chiffres d'éligibilité.

Liste : 1 CDH + Indépendant		Liste : 2 ECOLO-GROEN		Liste : 5 LB	
Bulletins de liste complets	55	Bulletins de liste complets	520	Bulletins de liste complets	194
Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	681	Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	2.106	Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	4.793
Total	736	Total	2.626	Total	4.987
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste	X 1	à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste	X 9	à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste	X 17
Produit de cette multiplication	736	Produit de cette multiplication	23.634	Produit de cette multiplication	84.779
à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	:(1 +1)	à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	:(9 +1)	à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	:(17 +1)
Quotient de cette division		Quotient de cette division		Quotient de cette division	
le chiffre d'éligibilité	**368**	**le chiffre d'éligibilité**	**2.364**	**le chiffre d'éligibilité**	**4.710**

Liste : 12 MR Open Vld		Liste : 13 LISTE COMMUNALE	
Bulletins de liste complets	92	Bulletins de liste complets	76
Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	689	Bulletins de liste incomplets (avec des votes nominatifs)	524
Total	781	Total	600
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste	X 1	à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste	X 1
Produit de cette multiplication	781	Produit de cette multiplication	600
à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	:(1 +1)	à diviser par le nombre de sièges attribués à la liste plus un	:(1 +1)
Quotient de cette division **le chiffre d'éligibilité**	**391**	Quotient de cette division **le chiffre d'éligibilité**	**300**

Conformément à l'article 57, alinéa 2, du CECB, le bureau procède ensuite, pour les listes ayant obtenu au moins un siège, à l'attribution individuelle à leurs candidats des votes marqués en tête de liste (bulletins de liste complets) et établit le nombre des suffrages revenant à chaque candidat.

(1) Le chiffre d'éligibilité spécial à chaque liste s'obtient en divisant par le nombre plus un des sièges attribués à la liste, l'ensemble des suffrages utiles. L'ensemble des suffrages utiles est établi en multipliant le nombre des bulletins de liste (marqués en tête ou en regard d'un ou plusieurs candidats de la liste) par le nombre des sièges obtenus par la liste.

Le tableau ci-dessous indique le résultat de cette opération.

TABLEAU IV. - Désignation des titulaires.

Liste 1 CDH + Indépendant

Chiffre d'éligibilité (E) :	368
Nombre de sièges attribués à la liste :	1
Nombre de bulletins de liste complets :	55
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	28

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des élus
Jassin Eric	363	5	368	1
Kavak Rukiye	140	23	163	
Muradyan Serob	148	0	148	
Madi Malika	97	0	97	
Ramdani Ilias	97	0	97	
Ophalvens Vanoosthuyze Christiane	65	0	65	
Samyn Ingmar	41	0	41	
Da Silva Pera Andrea	52	0	52	
Yücelbas Ceylan	77	0	77	
Zabusu Nicky	54	0	54	
Oba Sunday	55	0	55	
Rillaert Bernadette	72	0	72	
Icaza Gortaire Leonardo	53	0	53	
Sattler Mady	51	0	51	
Hagopian Hosip	62	0	62	
Bracke Geneviève	57	0	57	
Hansal Salah	42	0	42	
Barbier Martine	47	0	47	
Doghani Fath	27	0	27	
De Vylder Rita	45	0	45	
Seys Marc	44	0	44	
De Jesus Gomes Ana Maria	54	0	54	
Allegretti Carmelo	40	0	40	
Ndekola Matombi Honorine	48	0	48	
Bayoh Mohamed	72	0	72	
Pemba Bibianne	58	0	58	
Charlier Alain	45	0	45	
Kilangalanga Françoise	65	0	65	
Mohammad Abdullah	68	0	68	

Liste 2 ECOLO-GROEN

Chiffre d'éligibilité (E) :	2.364
Nombre de sièges attribués à la liste :	9
Nombre de bulletins de liste complets :	520
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	2.340

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des élus
Genot Zoé	1.463	901	2.364	1
Roekens Frédéric	456	1.439	1.895	2
Warnotte Pauline	408	0	408	3

Mouhssin Ahmed	373	0	373	5
Mazibas Hayat	383	0	383	4
Muhire Jean	206	0	206	
Mhadi Malika	332	0	332	6
Lemaire Pascal	207	0	207	
Corvisier Marie-Christine	272	0	272	
Aydogan Kenan	284	0	284	8
Suntaxi Gualotuña Dora	215	0	215	
Schiettecatte Michel	224	0	224	
Cornez Elodie	248	0	248	
Prédour Thomas	198	0	198	
Coenen Marie-Thérèse	261	0	261	
Alexandre Rudolph	194	0	194	
Di Ruggiero Sophie	222	0	222	
Lambermont Jean-Michel	289	0	289	7
Verbeeren Cécile	238	0	238	
Doesselaere Thomas	196	0	196	
Charlet Léa	218	0	218	
Moussaoui Lahcen	207	0	207	
Belon Lieselotte	215	0	215	
Dheyriat-Gauthier Rémi	178	0	178	
Velge Charlotte	238	0	238	
Bader Ali	169	0	169	
Moreira Oliveira Adriana	208	0	208	
Defossé Guillaume	196	0	196	
Vandenabeele Veerle	282	0	282	9

Liste 5 LB

Chiffre d'éligibilité (E) ;	**4.710**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**17**
Nombre de bulletins de liste complets :	**194**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**1.649**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des élus
Kir Emir	3.903	807	4.710	1
De Raet Anne Marie	252	842	1.094	2
Jabour Mohammed	657	0	657	8
Desloover Lydia	239	0	239	
Ozkonakci Kadir	779	0	779	5
Jabakh Loubna	701	0	701	7
Boîketé Philippe	857	0	857	4
Namli Nezahat	922	0	922	3
Frémal Luc	603	0	603	10
Ilunga Dorah	352	0	352	14
Medhoune Ahmed	327	0	327	15
Mara Gabriela	265	0	265	
Disli Halil	613	0	613	9
Meulemans Beatrice	216	0	216	
Catala Mathieu	170	0	170	
Ben Abdelkader Soâd	297	0	297	
Bassambi Yves	314	0	314	17
Ozlucanbaz Hatice	509	0	509	11
Akyol Safa	761	0	761	6
Hasanova Birgyul	273	0	273	
Luahabi Ismaël	318	0	318	16
Hardenne Anne	160	0	160	

Brisaert Johan	136	0	136	
Baldassarre Elisabetta	156	0	156	
Begaj Muhamet	359	0	359	13
Bosse Monique	153	0	153	
Dehenain Patrick	241	0	241	
Maron Véronique	182	0	182	
Smahi Abdesselam	364	0	364	12

Liste 12 MR Open Vld

Chiffre d'éligibilité (E) :	**391**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**1**
Nombre de bulletins de liste complets :	**92**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**46**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des élus
Clerckx Geoffroy	321	46	367	1
Bulduk Derya	193	0	193	
Franssens Maarten	80	0	80	
Mokeni-Sanato	50	0	50	
Bellefroid André	70	0	70	
Eglem Corry	52	0	52	
Akkas Halit	202	0	202	
Ambri Rhimou	40	0	40	
Blot Patrick	51	0	51	
Gunes Yesim	92	0	92	
Fabré Marc	66	0	66	
Balmukhanova Nazgul	80	0	80	
Bruyninckx Christian	48	0	48	
Marguerite Jeannine	43	0	43	
Doat Christian	38	0	38	
Lambillion Patricia	44	0	44	
van den Hout Arnaud	45	0	45	
Fabré Isabelle	55	0	55	
Sain Orhan	47	0	47	
Lu Juanrong	53	0	53	
Modrie Roland	58	0	58	
Kandemir Zeynep	91	0	91	
Duran Kadir	74	0	74	
Rottiers Véronique	48	0	48	
Clarebout Bart	38	0	38	
Lellèvre Vivette	54	0	54	
Stassen Pierre	41	0	41	
Berghmans Ilona	49	0	49	
Cremer Jean	46	0	46	

Liste 13 LISTE COMMUNALE

Chiffre d'éligibilité (E) :	**300**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**1**
Nombre de bulletins de liste complets :	**76**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**38**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des élus
Balsat Thierry	169	38	207	1
Aroukho Farida	63	0	63	
Marso Hassan	153	0	153	
Zagdia Safaa	47	0	47	
Pala Mikail	62	0	62	
Georgieva Svetla	41	0	41	
Djigo Khadim	37	0	37	
Ancel Henriette	39	0	39	

Verrati Axel	46	0	46	
Wakati Marie	46	0	46	
El Amrani El Mehdi	118	0	118	

Le bureau souligne les noms des candidats qu'il désigne comme élus.

(1) La dévolution de ces suffrages doit s'opérer de la manière suivante :
attribuer ces suffrages au premier candidat jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour que leur nombre, ajouté à celui des votes nominatifs obtenus par ce candidat, atteigne le chiffre d'éligibilité; s'il y a un excédent, l'attribuer, dans la même mesure, au deuxième candidat, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les suffrages aient été attribués.
(2) Inscrire en regard du nom de chaque candidat le nombre total des suffrages nominatifs obtenus par lui tel qu'il se trouve consigné dans le tableau de recensement

Après avoir désigné les titulaires, le bureau procède, conformément à l'article 58, paragraphe 1, alinéa 2 du CECB, à une nouvelle attribution individuelle des votes de listes favorables à l'ordre de présentation en commençant par le premier des candidats non élus dans l'ordre de présentation.

Le tableau ci-dessous indique le résultat de cette opération.

TABLEAU V. - Désignation des suppléants[a].

Liste 1 CDH + Indépendant

Chiffre d'éligibilité (E) :	**368**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**1**
Nombre de bulletins de liste complets :	**55**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**28**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des suppléants
Kavak Rukiye	140	28	168	1
Muradyan Serob	148	0	148	2
Madi Malika	97	0	97	3
Ramdani Ilias	97	0	97	4
Ophalvens Vanoosthuyze Christiane	65	0	65	9
Samyn Ingmar	41	0	41	26
Da Silva Pera Andrea	52	0	52	18
Yücelbas Ceylan	77	0	77	5
Zabusu Nicky	54	0	54	15
Oba Sunday	55	0	55	14
Rillaert Bernadette	72	0	72	6
Icaza Gortaire Leonardo	53	0	53	17
Sattler Mady	51	0	51	19
Hagopian Hosip	62	0	62	11
Bracke Geneviève	57	0	57	13
Hansal Salah	42	0	42	25
Barbier Martine	47	0	47	21
Doghani Fath	27	0	27	28
De Vylder Rita	45	0	45	22
Seys Marc	44	0	44	24
De Jesus Gomes Ana Maria	54	0	54	16
Allegretti Carmelo	40	0	40	27
Ndekola Matombi Honorine	48	0	48	20
Bayoh Mohamed	72	0	72	7
Pemba Bibianne	58	0	58	12
Charlier Alain	45	0	45	23
Kilangalanga Françoise	65	0	65	10
Mohammad Abdullah	68	0	68	8

Liste 2 ECOLO-GROEN

Chiffre d'éligibilité (E) :	**2.364**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**9**
Nombre de bulletins de liste complets :	**520**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**2.340**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des suppléants
Muhire Jean	206	2.158	2.364	1
Lemaire Pascal	207	182	389	2
Corvisier Marie-Christine	272	0	272	3
Suntaxi Gualotuña Dora	215	0	215	11
Schiettecatte Michel	224	0	224	8
Cornez Elodie	248	0	248	5
Prédour Thomas	198	0	198	15
Coenen Marie-Thérèse	261	0	261	4
Alexandre Rudolph	194	0	194	18
Di Ruggiero Sophie	222	0	222	9
Verbeeren Cécile	238	0	238	6
Doesselaere Thomas	196	0	196	16
Charlet Léa	218	0	218	10
Moussaoui Lahcen	207	0	207	14
Belon Lieselotte	215	0	215	12
Dheyriat-Gauthier Rémi	178	0	178	19
Velge Charlotte	238	0	238	7
Bader Ali	169	0	169	20
Moreira Oliveira Adriana	208	0	208	13
Defossé Guillaume	196	0	196	17

Liste 5 LB

Chiffre d'éligibilité (E) :	**4.710**
Nombre de sièges attribués à la liste :	**17**
Nombre de bulletins de liste complets :	**194**
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	**1.649**

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des suppléants
Desloover Lydia	239	1.649	1.888	1
Mara Gabriela	265	0	265	4
Meulemans Beatrice	216	0	216	6
Catala Mathieu	170	0	170	8
Ben Abdelkader Soâd	297	0	297	2
Hasanova Birgyul	273	0	273	3
Hardenne Anne	160	0	160	9
Brisaert Johan	136	0	136	12
Baldassarre Elisabetta	156	0	156	10
Bosse Monique	153	0	153	11
Dehenain Patrick	241	0	241	5
Maron Véronique	182	0	182	7

Liste 12 MR Open Vld

Chiffre d'éligibilité (E) :	391
Nombre de sièges attribués à la liste :	1
Nombre de bulletins de liste complets :	92
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	46

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des suppléants
Bulduk Derya	193	46	239	1
Franssens Maarten	80	0	80	5
Mokeni-Sanato	50	0	50	16
Bellefroid André	70	0	70	8
Eglem Corry	52	0	52	14
Akkas Halit	202	0	202	2
Ambri Rhimou	40	0	40	26
Biot Patrick	51	0	51	15
Gunes Yesim	92	0	92	3
Fabré Marc	66	0	66	9
Balmukhanova Nazgul	80	0	80	6
Bruyninckx Christian	48	0	48	18
Marguerite Jeannine	43	0	43	24
Doat Christian	38	0	38	27
Lambillion Patricia	44	0	44	23
van den Hout Arnaud	45	0	45	22
Fabré Isabelle	55	0	55	11
Sain Orhan	47	0	47	20
Lu Juanrong	53	0	53	13
Modrie Roland	58	0	58	10
Kandemir Zeynep	91	0	91	4
Duran Kadir	74	0	74	7
Rottiers Véronique	48	0	48	19
Clarebout Bart	38	0	38	28
Lelièvre Vivette	54	0	54	12
Stassen Pierre	41	0	41	25
Berghmans Ilona	49	0	49	17
Cremer Jean	46	0	46	21

Liste 13 LISTE COMMUNALE

Chiffre d'éligibilité (E) :	300
Nombre de sièges attribués à la liste :	1
Nombre de bulletins de liste complets :	76
à multiplier par le nombre de sièges attribués à la liste et diviser ce produit par deux : [1]	38

Produit représentant le nombre de suffrages à attribuer par dévolution aux candidats dans l'ordre de présentation

NOMS DES CANDIDATS dans l'ordre de présentation	Nombre de votes nominatifs (N)[2]	Nombre de suffrages attribués par dévolution (A = E-N)	Total des suffrages (R = N+A)	Rang des suppléants
Aroukho Farida	63	38	101	3
Marso Hassan	153	0	153	1
Zagdia Safaa	47	0	47	5
Pala Mikail	62	0	62	4
Georgieva Svetla	41	0	41	8
Djigo Khadim	37	0	37	10
Ancel Henriette	39	0	39	9
Verrati Axel	46	0	46	6
Wakati Marie	46	0	46	7
El Amrani El Mehdi	118	0	118	2

(a) Tous les candidats ayant obtenu au moins une voix non élus sont désignés suppléants.
(1) La dévolution de ces suffrages doit s'opérer de la manière suivante :
attribuer ces suffrages au premier candidat jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour que leur nombre, ajouté à celui des votes nominatifs obtenus par ce candidat, atteigne le chiffre d'éligibilité; s'il y a un excédent, l'attribuer, dans la même mesure, au deuxième candidat, et ainsi de suite, jusqu'à ce que tous les suffrages aient été attribués.
(2) Inscrire en regard du nom de chaque candidat le nombre total des suffrages nominatifs obtenus par lui tel qu'il se trouve consigné dans le tableau de recensement

Le bureau mentionne à côté des noms des candidats désignés comme suppléants le numéro d'ordre de désignation.

Le public est admis dans la salle où siège le bureau et le président donne à l'assemblée communication de ce qui suit:

Il résulte des chiffres indiqués dans le tableau de recensement des votes que :

La liste 1 - CDH + Indépendant obtient 1 sièges
La liste 2 - ECOLO-GROEN obtient 9 sièges
La liste 5 - LB obtient 17 sièges
La liste 12 - MR Open Vld obtient 1 sièges
La liste 13 - LISTE COMMUNALE obtient 1 sièges

Sont proclamés élus conseillers communaux :

Pour la liste 1 - CDH + Indépendant

Jassin Eric

Pour la liste 2 - ECOLO-GROEN

Genot Zoé
Roekens Frédéric
Warnotte Pauline
Mazibas Hayat
Mouhssin Ahmed
Mhadi Malika
Lambermont Jean-Michel
Aydogan Kenan
Vandenabeele Veerle

Pour la liste 5 - LB

Kir Emir
De Raet Anne Marie
Namli Nezahat
Boïketé Philippe
Ozkonakci Kadir

Akyol Safa
Jabakh Loubna
Jabour Mohammed
Disli Halil
Frémal Luc
Ozlucanbaz Hatice
Smahi Abdesselam
Begaj Muhamet
Ilunga Dorah
Medhoune Ahmed
Luahabi Ismaël
Bassambi Yves

Pour la liste 12 - MR Open Vld

Clerckx Geoffroy

Pour la liste 13 - LISTE COMMUNALE

Balsat Thierry

Sont déclarés conseillers suppléants les candidats dont les noms suivent :

Pour la liste 1 - CDH + Indépendant

1 er suppléant: Kavak Rukiye
2 ème suppléant: Muradyan Serob
3 ème suppléant: Madi Malika
4 ème suppléant: Ramdani Ilias
5 ème suppléant: Yücelbas Ceylan
6 ème suppléant: Rillaert Bernadette
7 ème suppléant: Bayoh Mohamed
8 ème suppléant: Mohammad Abdullah
9 ème suppléant: Ophalvens Vanoosthuyze Christiane
10 ème suppléant: Kilangalanga Françoise
11 ème suppléant: Hagopian Hosip
12 ème suppléant: Pemba Bibianne

13 ème suppléant: Bracke Geneviève
14 ème suppléant: Oba Sunday
15 ème suppléant: Zabusu Nicky
16 ème suppléant: De Jesus Gomes Ana Maria
17 ème suppléant: Icaza Gortaire Leonardo
18 ème suppléant: Da Silva Pera Andrea
19 ème suppléant: Sattler Mady
20 ème suppléant: Ndekola Matombi Honorine
21 ème suppléant: Barbier Martine
22 ème suppléant: De Vylder Rita
23 ème suppléant: Charlier Alain
24 ème suppléant: Seys Marc
25 ème suppléant: Hansal Salah
26 ème suppléant: Samyn Ingmar
27 ème suppléant: Allegretti Carmelo
28 ème suppléant: Doghani Fath

Pour la liste 2 - ECOLO-GROEN

1 er suppléant: Muhire Jean
2 ème suppléant: Lemaire Pascal
3 ème suppléant: Corvisier Marie-Christine
4 ème suppléant: Coenen Marie-Thérèse
5 ème suppléant: Cornez Elodie
6 ème suppléant: Verbeeren Cécile
7 ème suppléant: Velge Charlotte
8 ème suppléant: Schiettecatte Michel
9 ème suppléant: Di Ruggiero Sophie
10 ème suppléant: Charlet Léa
11 ème suppléant: Suntaxi Gualotuña Dora
12 ème suppléant: Belon Lieselotte
13 ème suppléant: Moreira Oliveira Adriana
14 ème suppléant: Moussaoui Lahcen
15 ème suppléant: Prédour Thomas
16 ème suppléant: Doesselaere Thomas
17 ème suppléant: Defossé Guillaume

18 ème suppléant: Alexandre Rudolph
19 ème suppléant: Dheyriat-Gauthier Rémi
20 ème suppléant: Bader Ali

Pour la liste 5 - LB

1 er suppléant: Desloover Lydia
2 ème suppléant: Ben Abdelkader Soâd
3 ème suppléant: Hasanova Birgyul
4 ème suppléant: Mara Gabriela
5 ème suppléant: Dehenain Patrick
6 ème suppléant: Meulemans Beatrice
7 ème suppléant: Maron Véronique
8 ème suppléant: Catala Mathieu
9 ème suppléant: Hardenne Anne
10 ème suppléant: Baldassarre Elisabetta
11 ème suppléant: Bosse Monique
12 ème suppléant: Brisaert Johan

Pour la liste 12 - MR Open Vld

1 er suppléant: Bulduk Derya
2 ème suppléant: Akkas Halit
3 ème suppléant: Gunes Yesim
4 ème suppléant: Kandemir Zeynep
5 ème suppléant: Franssens Maarten
6 ème suppléant: Balmukhanova Nazgul
7 ème suppléant: Duran Kadir
8 ème suppléant: Bellefroid André
9 ème suppléant: Fabré Marc
10 ème suppléant: Modrie Roland
11 ème suppléant: Fabré Isabelle
12 ème suppléant: Lelièvre Vivette
13 ème suppléant: Lu Juanrong
14 ème suppléant: Eglem Corry
15 ème suppléant: Blot Patrick
16 ème suppléant: Mokeni-Sanato _

17 ème suppléant: Berghmans Ilona
18 ème suppléant: Bruyninckx Christian
19 ème suppléant: Rottiers Véronique
20 ème suppléant: Sain Orhan
21 ème suppléant: Cremer Jean
22 ème suppléant: van den Hout Arnaud
23 ème suppléant: Lambillion Patricia
24 ème suppléant: Marguerite Jeannine
25 ème suppléant: Stassen Pierre
26 ème suppléant: Ambri Rhimou
27 ème suppléant: Doat Christian
28 ème suppléant: Clarebout Bart

Pour la liste 13 - LISTE COMMUNALE

1 er suppléant: Marso Hassan
2 ème suppléant: El Amrani El Mehdi
3 ème suppléant: Aroukho Farida
4 ème suppléant: Pala Mikail
5 ème suppléant: Zagdia Safaa
6 ème suppléant: Verrati Axel
7 ème suppléant: Wakati Marie
8 ème suppléant: Georgieva Svetla
9 ème suppléant: Ancel Henriette
10 ème suppléant: Djigo Khadim